



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 11154

## Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la possibilité d'étendre la couverture des droits des consommateurs en facilitant les actions de groupe « Class Action » en matière d'Internet. En effet, actuellement, quand un consommateur a un litige avec un fournisseur d'accès Internet il ne peut agir en justice qu'individuellement. En France, la procédure dite en « représentation conjointe » qui autorise une association nationale agréée de consommateurs à représenter en justice des consommateurs individuels, ne permet pas une justice équitable car chaque victime doit se faire connaître et donner mandat (on parle « d'opting-out ») à l'association agréée de consommateur. Les autres consommateurs qui ne se sont pas fait connaître, une fois la décision de justice rendue, pourront se voir opposer par le professionnel le fait qu'ils sont étrangers ou tiers à la procédure. La création d'une action de groupe à la française permettrait, par cette procédure, à une association ou un groupe de particuliers d'agir pour le compte de toutes les victimes sans qu'elles aient à se manifester (option d'exclusion) et ainsi d'obtenir en un seul procès la réparation de tous les préjudices. Aussi il souhaiterait connaître ce que compte faire le Gouvernement pour faciliter la création d'une véritable action de groupe afin de répondre aux consommateurs, de plus en plus nombreux, qui ont un litige avec un fournisseur accès Internet.

## Texte de la réponse

Le précédent gouvernement avait introduit dans le projet de loi en faveur des consommateurs présenté en Conseil des ministres le 8 novembre 2006, des dispositions modifiant le code de la consommation et offrant une nouvelle possibilité d'action en justice, dénommée action de groupe, en complément des différentes actions déjà ouvertes, aux associations de consommateurs. Inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour un examen en première lecture du 6 au 8 février 2007, ce texte a finalement été retiré. Le délai qui restait jusqu'à la fin de la précédente législature n'aurait en effet pas permis de mener un débat serein et éclairé. Ce sujet reste pleinement d'actualité puisque le Président de la République a demandé au Gouvernement d'inclure dans un prochain projet de loi des dispositions créant une « action de groupe à la française ». Par ailleurs, le rapport sur la dépenalisation de la vie des affaires remis récemment à la garde des sceaux par le président Coulon préconise très clairement l'introduction en droit français d'une procédure de cette nature. Le contenu de ce projet est actuellement à l'étude. La réflexion en cours devrait permettre l'élaboration d'un texte équilibré, efficient, respectueux des principes fondamentaux de notre droit, et permettant d'éviter les abus et dérives constatés avec d'autres dispositifs en vigueur à l'étranger, notamment outre-Atlantique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Tian](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11154

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé** : Économie, finances et emploi  
**Ministère attributaire** : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 novembre 2007, page 7184

**Réponse publiée le** : 10 juin 2008, page 4904